



## **Conseil communautaire du 25 mai 2016**

### **GEMAPI : simplification et accélération des projets**

Les 4 premières décisions portent sur le Syndicat intercommunal de la Biaillère et la nouvelle compétence intercommunale – la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

En effet, la prise de cette compétence par la CCPMB permet aujourd'hui d'aboutir à une modification du paysage intercommunal du territoire.

Georges Morand explique que « nous avons anticipé les demandes de l'Etat en prenant la compétence GEMAPI en juin dernier. Cette évolution se traduit aujourd'hui, après un an de travail et de préparation par la dissolution d'une structure intercommunale – le Syndicat intercommunal de la Biaillère. C'est un signe fort qui prouve que la simplification du millefeuille administratif est quand même possible. Ce travail doit se poursuivre car nous comptons encore 18 syndicats qui coexistent sur le territoire.

De plus, la dissolution de ce syndicat aboutit au transfert de sa trésorerie qui s'élevait à 19 000 euros vers le budget annexe intercommunal de la GEMAPI. Cet argent sera utilisé comme initialement prévu pour faire les études projetées. Ce qui permettra grâce au SM3A d'accélérer la réalisation des travaux attendus.

### **Les services de la CCPMB toujours plus disponibles**

Le conseil est appelé à voter la mise en place d'astreintes. Elles concerneront plusieurs activités de l'intercommunalité :

- Le service de transport scolaire :  
L'astreinte permet aux équipes d'être réactive. Elles sont en mesure de veiller en cas d'incident, à ce que chaque enfant transporté puisse bien être pris en charge le soir jusqu'à son domicile.
- L'accueil des gens du voyage :  
L'astreinte permettra cet été de mobiliser les équipes quel que soit le moment lors de la réquisition des terrains par le Préfet pour des grands passages. Une obligation à laquelle nous devons répondre tous les 4 ans.
- Pour le service de collecte des ordures ménagères :  
Le ramassage se déroule sur notre territoire 7 jours sur 7, la mise en place du système d'astreinte permet aux deux responsables d'exploitation notamment d'être disponibles et joignables pour répondre aux questions des équipes de collecte en permanence et d'intervenir en cas de problème.

« Nous avons à cœur que les services que nous rendons aux habitants soient toujours de qualité. Nous nous efforçons d'améliorer en permanence nos services et d'être toujours plus disponibles », commente Georges Morand.

### **Ordures ménagères : toujours plus d'économie**

Une délibération porte sur le lancement d'un marché unique pour 3 des 4 déchèteries (sauf Passy) de la CCPMB. « Ce soir c'est un pas de plus vers l'optimisation de la gestion des déchèteries que nous franchissons. C'est pour la 1<sup>ère</sup> fois possible de lancer ce marché unique car plusieurs contrats antérieurs à la mutualisation sont arrivés à échéance. Cette procédure permettra à coup sûr comme cela a pu l'être dans d'autres domaines de réaliser des économies de gestion, » explique Georges Morand

Deux conventions avec le SITOM sont proposées au vote ce soir qui permettront de mettre en place de nouvelles pratiques dans le cadre de convention notamment avec le SITOM de Passy pour optimiser le tri réalisé au sein des déchèteries. Ces contrats permettront de mieux valoriser les déchets et leur aboutissement et ainsi permettre une élimination optimale de type solvants, acides, colles, peinture, engrais chimique... « C'est dans une préoccupation permanente de toujours optimiser les déchets que nous renouvelons ou mettons en place ces partenariats avec les éco organismes. De plus, nous attendons 40 000 euros de recette nouvelles ».

### Un nouveau service pour la pension canine du Pays du Mont Blanc

« Dorénavant nous proposons aux usagers de la pension canine d'acheter les croquettes que nous donnons à leur animal en pension. Cette prestation s'inscrit uniquement comme un service que nous rendons à nos clients : ce produit n'est pas disponible dans les commerces du territoire et nous ne nous substituons pas aux vendeurs habituels. Il s'agit uniquement de proposer une continuité de service pour permettre aux propriétaires qui le souhaiteraient d'acheter les croquettes que leur animal mange au chenil », commente Georges Morand.

### De nouveaux tarifs pour le Facilibus

Annoncée depuis déjà longtemps, cette révision des tarifs est proposée au vote du conseil ce soir pour être mise en application en janvier 2017. « Il est logique qu'au bout de 3 années d'existence nous fassions évoluer ce service alors que la collectivité a déjà réalisé des efforts considérables pour mettre en place le service de transport à la demande – le Facilibus- qui est aujourd'hui très largement plébiscité. Il a démontré son utilité et son efficacité. Cette évolution de tarif impactera l'abonnement sans modifier celui des trajets intrazone (gratuit) et extrazone (2€). Mais nos usagers peuvent se rassurer, notre Facilibus restera accessible à tous ».

#### Tarifs actuels

Exemples de tarif pour un usage mensuel du FACILIBUS

(Coût de l'abonnement + estimation des trajets réalisés tous les mois /12 = coût mensuel estimé)

Abonnement exonéré  
0€

Abonnement hebdomadaire  
5€

Abonnement annuel  
20€

#### Coût mensuel (estimation)

0 €

4 €

0 €

5 €

14€



10 trajets intrazone

4 trajets intrazone

8 trajets intrazone

4 trajets extrazone

6 trajets extrazone

+ 65 ans = 44% des inscrits

2 trajets extrazone

Abnt hebdo = 5% des inscrits

26/64 ans = 24% des inscrits

- 25 ans = 32% des inscrits

## Hypothèse d'évolution

Abonnement annuel  
10€

Abonnement  
exonéré  
0€

Abonnement  
hebdomadaire  
15€

Abonnement annuel  
40€

### Cout mensuel (estimation)

0,80 €

4,80 €

0 €

15 €

15€



10 trajets intrazone

4 trajets intrazone  
2 trajets extrazone

8 trajets  
intrazone

4 trajets extrazone

6 trajets extrazone

## Convention CEVA une motion pour le maintien des engagements de l'Etat

Au cours du dernier conseil communautaire du 23 mars, les membres du conseil ont décidé de geler les dotations de la convention CEVA. C'est une réponse à la suppression annoncée des trains de nuit circulant entre Paris et Saint Gervais.

Ces dernières semaines, le Sous-Préfet a rappelé les obligations de la CCPMB auxquelles elles s'étaient engagées en signant la convention 2013.

« Suite aux demandes de l'Etat, nous sommes contraints ce soir de voter la modification de la délibération du conseil du 23 mars. Mais nous votons en parallèle une motion qui rappelle également ses obligations à l'Etat. Il s'était engagé à ce que notre territoire ne subisse pas de baisse dessert ferroviaire comme a déjà été le cas, » argumente Georges Morand. (cf. annexe ci-dessous)



La Communauté de Communes est sur Facebook  
Connaître ses dernières actualités, ses activités...

Rendez-vous sur Communauté de Communes Pays du Mont Blanc (*organisme communautaire*)

### Contacts presse

Elisabeth AMBLARD, responsable de la communication de la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc  
06 47 66 34 80, [e.amblard@ccpmb.fr](mailto:e.amblard@ccpmb.fr)

## ANNEXE

---

### **2016/072 CONVENTION CEVA – Motion pour le maintien des engagements de l'Etat**

Suite à un recours gracieux de M. le Sous-préfet, par lequel il rappelle que « *en droit administratif comme en droit civil, les conventions légalement formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites* » (CE, 12 décembre 1902, Orcibal), il est proposé :

- De retirer du compte-rendu de la délibération n°031/2016 (Vote du budget principal), la référence au gel de la dotation de la subvention CEVA, (proposition de délibération suivante).
- De délibérer sur la motion suivante.

#### **MOTIFS**

Les conventions légalement formées tenant lieu de loi à ceux qui les ont faites, il est rappelé que :

- La communauté de communes aura l'obligation de respecter ses engagements et notamment de verser les montants attendus, dès que les fonds auront été dûment appelés par les services de l'Etat (ce qui n'est pas encore le cas pour 2016).
- De façon réciproque, le Préfet de Région, signataire également de la convention pour l'Etat, est engagé par cette convention (ci-annexée), et notamment concernant un engagement particulier pris au 3<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 211 de la convention :

*« Concernant le Train d'Equilibre du Territoire (TET) Paris-Bourg-Saint-Maurice/Saint-Gervais sous autorité organisatrice de l'Etat, le projet devra permettre le maintien du niveau de service actuel :*

- *Un aller-retour quotidien du début du service annuel jusqu'à la fin mars et plein été*
- *Les vendredis, samedis et dimanches le reste de l'année. »*

Or, l'annonce en février, par le secrétaire d'Etat aux transports, de mesures visant à interrompre les liaisons quotidiennes des trains Intercités de nuit laisse peser une inquiétude et un risque important du non-respect de cette disposition. D'autant plus que cette annonce s'inscrit dans un contexte où nous avons déjà constaté l'annulation de certains trains de nuit et la diminution, ces dernières années, du nombre d'aller-retour quotidien des TET.

L'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) relatif à l'exploitation de trains de nuit lancé par l'Etat le 1er avril dernier, a été prolongé par le Secrétaire d'Etat jusqu'au 24 juin dans l'objectif d'améliorer la qualité des propositions. La reprise des lignes, avec le maintien du niveau de service, est donc mise en suspens.

C'est pourquoi, au regard de ces éléments, la communauté de communes, soucieuse des enjeux économiques, touristiques, sociaux et environnementaux de la desserte ferroviaire de son territoire, souhaite rappeler à l'Etat la force des engagements contractuels et réciproques pris dans le cadre de la convention de financement du CEVA.

**En conclusion, la communauté de communes :**

- **Demande à l'Etat d'apporter des garanties sur ses engagements contenus dans la convention « de financement de l'apport complémentaire de l'Etat aux travaux du projet CEVA », et notamment sur les dispositions de l'article 211 de cette convention, concernant le maintien du niveau de service actuel du Train d'Equilibre des Territoires.**
- **Rappelle que les engagements pris par l'Etat dans cette convention ont la même force juridique que l'engagement pris par la CCPMB de financer le projet de CEVA.**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu les articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les débats du conseil communautaire du 23 mars 2016 concernant le financement du CEVA et l'annonce par le Président d'un retour de cette question devant le Conseil,  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 17 mai 2016,  
Vu l'exposé des motifs,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE LA PRESENTE MOTION**